



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON**

COVATI

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
29/06/2006 – 19 H 00 – VILLECOMTE
COMPTE-RENDU**

Etaient présents :

MM. MIELLE. BAUDRY. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. BOURGOIN. MAILLOT. GAUDE.
GASNIER. BAUJARD. LEON. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. ROBIN. BALLAND. BEZIAN. VERNET.
BAUMANN. LAVIER. MOROT. LUYT. VERGER. Mme MARTINEZ.

Suppléants :

MM. DESCHAMPS. SAVOLDELLI.
Mmes CORMILLOT. LETOUZEY.

Etaient excusés :

MM. MOYEMONT. CUENIN. THIBAUT. BORECKI. GRADELET. MARTIN. VIARDOT. Mme
JEAUGEY.
M. COLLET. (pouvoir à M. LEON).
M. CHAUVET (pouvoir à M. VERGER)

Etait absent : M. MONOT

Diffusion :

Ensemble des délégués de la
COVATI

Validation:

Michel MAILLOT

Visa :

Etat :

VALIDE

Auteur :
V. GOUDET

6 JUILLET 2006

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juin 2006 est adopté à l'unanimité.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE (délibération 30/2006)

Henri GAUDE, membre du bureau, présente au conseil une demande de subvention exceptionnelle faite par le collègue Paul Fort à Is sur Tille pour l'acquisition d'un garage à matelas et d'un sautoir en hauteur pour le plateau d'athlétisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de verser au collège deux subventions exceptionnelles :

- d'un montant de 3 000 € pour l'acquisition du garage à matelas
- d'un montant de 1 500 € pour l'acquisition d'un sautoir en hauteur

DIT que les crédits sont prévus dans la décision modificative proposée lors de cette même réunion.

3/ APPROBATION DES STATUTS DU SPANC

Luc BAUDRY, vice président chargé des problèmes d'assainissement, présente les statuts du SPANC, (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ces statuts ont pour objet de déterminer les relations entre les usagers du SPANC, les différentes communes adhérentes et le SPANC en fixant et en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation et les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif. C'est le règlement du SPANC qui fixera les tarifs ainsi que le mode de gestion.

Délibération 31/2006 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VOTE les statuts annexés à la présente délibération.

4/ DECISION MODIFICATIVE 1/2006 – Budget principal (délibération 32/2006)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives budgétaires relatives à

- l'intégration de l'aérodrome dans le budget
- la subvention exceptionnelle du collègue votée par délibération (30/2006)
- la reprise des résultats 2005
- la reprise des restes à réaliser 2005.

5/ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (délibération 33/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet, un poste de Technicien Supérieur Territorial à temps complet. Cet agent sera chargé du suivi opérationnel des projets de travaux et d'une mission de développement économique sur le territoire de la COVATI.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

6/ REGIME INDEMNITAIRE TECHNICIEN TERRITORIAL (délibération 34/2006)

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 19 juin 2003 et 25 septembre 2003 instaurant respectivement la mise en place dans les services de la COVATI de :

- la Prime de Rendement et de Service (PSR)
- l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE que la Prime de Rendement et de Service mise en place sera étendue au grade de technicien territorial.

Le taux moyen servant au calcul du crédit global est égal au taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation, à savoir :

$353.70 \text{ €} \times 10.50 \times 1 = 3\,713.85 \text{ €}$.

Le crédit global sera revu à chaque revalorisation réglementaire

DECIDE que l'Indemnité Spécifique de Service mise en place sera étendue au grade de technicien territorial.

Le montant est calculé à partir du taux brut moyen du grade, à savoir :

Taux brut annuel du 1^{er} échelon + taux brut annuel du dernier échelon/2

$16\,489 + 25\,351 = 41\,840/2 = 20\,920 \times 4 \% = 836.80$

Le taux moyen retenu pour le grade est de 836.80 €, il sera revalorisé à chaque revalorisation réglementaire.

DIT que les attributions de ces deux primes se feront par voie d'arrêté du Président.

7/ PARC D'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE TIL-CHATEL

Alimentation électrique du parc d'activités du seuil de Bourgogne (délib 35/2006) Convention à passer entre la COVATI et le SICECO

Michel MAILLOT, Président de la Covati présente le projet de Convention à intervenir entre la Covati et le SICECO (Syndicat départemental d'Electricité de la Côte d'Or) pour l'alimentation électrique du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel sis sur la commune de TIL-CHATEL.

Les Communes composant la Covati, sont toutes adhérentes au SICECO à qui elles ont transmis la compétence électrique et éclairage public.

La Covati souhaite faire réaliser les travaux d'alimentation électrique du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel par le SICECO.

La Convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des études et des travaux d'alimentation électrique du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne –Til-Châtel.

L'amenée de l'énergie électrique extérieure et les différentes alimentations intérieures à la ZAC seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage SICECO conformément au Cahier des Charges de Concession.

Le coût des travaux sera fixé aux conditions économiques des marchés du SICECO, majoré des frais de maîtrise d'œuvre, et des coûts des travaux TST.

Le coût estimatif des travaux électriques et d'éclairage public sera communiqué à la Covati dès qu'il sera établi.

La Covati s'engagera par délibération à accepter ces travaux et à en régler le montant au SICECO.

La Covati prend en charge la totalité du montant de ces travaux HT.

Les travaux seront réalisés par le SICECO après obtention des autorisations administratives, selon le planning établi par la Covati.

Le raccordement au réseau électrique doit être effectif au 15 mai 2007.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE

- de faire réaliser les études et travaux d'alimentation électrique du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel par le SICECO
- d'approuver le projet de Convention à intervenir entre la Covati et Le SICECO pour l'alimentation électrique du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire

8/ TRANSFERT DE L'AERODROME de TIL-CHÂTEL

Le Président expose : Avant le transfert de l'aérodrome de Til-Châtel, plusieurs conventions avaient été passées par la Ville d'Is sur Tille qui assurait la gestion avec les différents intervenants sur l'aérodrome.

L'aérodrome ayant été transféré à la COVATI, six conventions doivent être passées : cinq avec les différentes associations utilisant l'aérodrome et une concernant le fauchage.

9/ QUESTIONS DIVERSES

- * informations sur la sectorisation des collèges
- * demande arrêt TER à cap Nord : étude en cours
- * liaison Is sur Tille – Dijon : la DUP est terminée. Le planning devrait être respecté et les travaux devraient débuter fin 2007 début 2008.
- * Demandes de la commune de Gemeaux :
 - participation à la construction d'une structure d'accueil péri scolaire : les statuts en cours de validation ne prévoient pas cette possibilité.
 - participation sur le péri scolaire année 2003 : après débat en réunion de bureau, il est proposé que la COVATI participe à hauteur de 35 % du montant demandé (somme qu'elle aurait dû verser subvention CAF déduite).
- *La commission culture a été mise en place et une première réunion a eu lieu.
- *Tourisme : la commission travaille sur la politique du tourisme et suit l'évolution de l'office de Tourisme. Elle se réunit environ une fois par mois. M. Mielle déplore le manque de participation des membres de la commission.
- *OPAH : Luc BAUDRY rappelle que chaque commune doit nommer une personne référente pour participer au comité technique.

La séance est levée vers 21 H 00